



## FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR LA BRANCHE 21

### SELF LIFE *Dynamico*<sup>1</sup>

|   |  |
|---|--|
| <b>TYPE D'ASSURANCE-VIE</b>   | Assurance-vie à versements libres avec rendement garanti (branche 21).   |
| <b>GARANTIES</b>  | <p>Self Life Dynamico garantit des prestations en cas de vie ou en cas de décès.</p> <p>Au terme du contrat, la compagnie s'engage à payer au bénéficiaire l'épargne constituée par les versements nets, les intérêts et la participation bénéficiaire éventuelle, diminuée des primes de risque pour la garantie décès et des retraits.</p> <p>En cas de décès de l'assuré, avant le terme du contrat, la compagnie s'engage à payer au(x) bénéficiaire(s) décès au minimum le montant de l'épargne constituée. Le capital décès peut s'élever à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Capital fixe (min. € 6.250 - max. € 125.000) ;</li> <li>■ 100 à 150 % de l'épargne constituée ;</li> <li>■ 130 % à 200 % des versements.</li> </ul> <p>La possibilité est offerte de souscrire des garanties complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Capital accident : maximum € 125.000 ;</li> <li>■ Exonération du paiement des primes en cas d'invalidité ;</li> <li>■ Rente d'invalidité.</li> </ul> <p>Dès la réception par la compagnie du premier versement, une couverture provisoire gratuite en cas de décès par accident de € 6.250 pendant 30 jours est prévue.</p> |
| <b>PUBLIC CIBLE</b>   | Self Life Dynamico s'adresse aux personnes qui souhaitent se constituer une épargne régulière performante que ce soit dans un cadre fiscal ou non.   |
| <b>RENDEMENT</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Taux d'intérêt garanti</li> <li>■ Participation bénéficiaire</li> </ul> | <p>Taux en vigueur au 04/02/2011 : 0,50 %.</p> <p>Le taux d'intérêt est garanti sur les versements effectués pour la durée décrite dans les conditions particulières.</p> <p>Cet intérêt composé est attribué par quinzaine à l'épargne constituée.</p> <p>Les versements supplémentaires bénéficieront du taux en vigueur au moment de leur réception par la compagnie.</p> <p>En fonction des résultats de la compagnie une participation bénéficiaire annuelle peut être octroyée pour autant que les versements effectués dans l'année soient ≥ € 450 ou si l'épargne constituée au 31/12 est ≥ € 12.500.</p>  |

<sup>1</sup> Cette «fiche info financière assurance-vie» décrit les modalités du produit qui s'appliquent le 04/02/2011.


**FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR LA BRANCHE 21**

|  |  |                                       |               |
|--|--|---------------------------------------|---------------|
| <b>RENDEMENT DU PASSE</b>  | 2006 : 6,75 %<br>2009 : 3,30 %   | 2007 : 6,60 %<br><b>2010 : 3,10 %</b> | 2008 : 3,00 % |
| Les rendements présentés ci-dessus sont les rendements globaux nets <sup>2</sup> appliqués à l'épargne du contrat. Participation bénéficiaire sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale. Les rendements du passé ne constituent ni une garantie ni une limite pour le futur. |  |                                       |               |
| <b>FRAIS</b>   |  |                                       |               |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Frais d'entrée</b></li> </ul>  | Les frais d'entrée dépendent de l'épargne constituée et des versements. Ils varient entre 1 % et 7 %.<br>Un forfait d'ouverture de € 10 est également d'application ainsi que des frais de € 1,24 s'il n'y a pas de domiciliation.   |                                       |               |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Frais de sortie</b></li> </ul>   | <b>Retrait total</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ 5 % - 4 % - 3 % - 2 % - 1 % - ... -1 % par an jusqu'aux 60 ans de l'assuré avec un minimum de € 75 indexés (base = 1988).</li> <li>■ 0 % après les 60 ans de l'assuré si la durée écoulée est de minimum 5 ans.</li> </ul>                                 |                                       |               |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Frais de gestion directement imputés au contrat</b></li> </ul>   | Néant  |                                       |               |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Indemnité de rachat/ de reprise</b></li> </ul>   | La compagnie n'applique aucune indemnité financière en cas de retrait.   |                                       |               |
| <b>DUREE</b>   | La durée du contrat est libre mais sera au minimum de 5 ans.<br><br>Le décès de l'assuré met fin au contrat. La compagnie s'engage à payer au(x) bénéficiaire(s) le capital décès prévu dans les conditions particulières.   |                                       |               |
| <b>PRIME</b>   | Les versements, taxe incluse, sont libres : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Versement initial mensuel minimum : € 37,50.</li> </ul>   |                                       |               |
| <b>FISCALITE</b>   | Self Life est soumis à une taxe de 1,10 % sur les versements si le preneur d'assurance est une personne physique et que le contrat est souscrit sans avantage fiscal ou dans le cadre de l'Assurance Vie Individuelle.<br>Aucune taxe n'est d'application si le contrat est souscrit dans le cadre de l'Epargne Pension. |                                       |               |

<sup>2</sup> Sans tenir compte d'un prélèvement éventuel de précompte mobilier tel que décrit dans la rubrique «Fiscalité».

**FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR LA BRANCHE 21**

|  |   |
|--|---|
| <b>RACHAT/REPRISE</b> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Rachat/reprise partiel(le)</li><br/><br/><br/><br/><br/><br/><br/><br/><br/><br/><li>■ Rachat/reprise total(e)</li></ul> | <b>Retraits partiels non planifiés</b> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Nombre maximum de retraits : 1 par mois et 4 par an ;</li><li>■ Montant minimum par retrait : € 250.</li></ul> <p>L'épargne constituée minimale après retrait doit s'élever à : € 1.250.</p> <p>Le preneur d'assurance peut à tout moment en cours de contrat retirer tout ou partie de son épargne, sauf dans le cas où une législation ou une réglementation applicable au contrat l'interdit.</p> <p>Le retrait doit être demandé par le preneur d'assurance au moyen d'un écrit daté et signé par lui, accompagné d'une copie recto-verso de sa carte d'identité.</p> <p>Lors d'un retrait total, le preneur d'assurance devra en plus nous envoyer l'original de son contrat.</p> |
| <b>INFORMATION</b>   | Nous délivrons au preneur d'assurance une communication annuelle qui reprend la situation du contrat au 31 décembre de l'année écoulée ainsi que les opérations effectuées au cours de l'année précédente.  |